

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 DECEMBRE 2022

Début du conseil municipal à 18h37

Étaient présents :

Mme BLANC Dominique, Maire,
M. VISCONTI Régis, Mme ROSSAS Amandine, adjoints.
M. BLANC Jérémy, Conseiller Municipal délégué,
Mmes BUDUN Sevda, FOURNIER Céline, HUGON Denise, QUINIO Marie-Madeleine,
REY NOVOA Dolores, Conseillères Municipales,
MM. BARRIERE-CONSTANTIN, BRUNET Julien, GIGI Dominique, GIROD Claude,
MARTINOD Guillaume, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme DELACHAT Elodie a donné une procuration à Mme BLANC Dominique, Maire
Mme DE JESUS Catherine a donné une procuration à Mme Hugon Denise, Conseillère Municipale
Mme FOL Christine a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe
M. PONS Alexandre, Adjoint, a donné pouvoir à Mme QUINIO Marie-Madeleine, Conseillère Municipale
Mme GOLAY-RAMEL Martine, Conseillère Municipale,
M. FELIX-FIARDET Bastien, Conseiller Municipal.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Denise Hugon est élue secrétaire de séance.

2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

Le procès verbal est accepté avec modification du point 3.6 : vote pour : ajouter M. Blanc Jeremy

3 DELIBERATIONS

3.1. BUDGET COMMUNAL 2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget principal 2022 s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2022 du budget principal, s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 14 000 €
- Recettes : 14 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 12 900 €
- Recettes : 12 900 €

<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2022</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Observations</i>
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 525 859	14 000	14 000	
011	617	Études et recherches	2 000	1 100		Frais d'étude structure toiture bâtiment CTM VACCA (1320€)
66	66111	Intérêt des emprunt et dette	116 000	89 100		Prêt CRCACE 1500 K€ 4e tr CSE : capitalisation intérêts intercalaires 09/2019 à 06/2022 selon tableau amortissement du 2.7.19 : 89 004,60 € ste rbt différé au 21.9.2022
042	722	Travaux en régie (immobilisations corporelles)	18 000		14 000	Travaux en régie op, 112 aménagement aires de jeux charges personnel aménagement aires de jeux (406,50 h à 32€ = 13 008€)
023	023	Virement à la section d'investissement	1 389 859	-76 200		
<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2022</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Observations</i>
		SECTION D'INVESTISSEMENT	192 340	12 900	12 900	
023	023	Virement à la section d'investissement			-76 200	
040	2188	Autres immobilisations corporelles (régie)	18 000	14 000		Travaux en régie op, 112 aménagement aires de jeux charges personnel aménagement aires de jeux (406,50 h à 32€ = 13 008€)
ONI 16	1641	Emprunts en euros	0,00		89 100	Prêt CRCACE 1500 K€ 4e tr CSE : capitalisation intérêts intercalaires 09/2019 à 06/2022 selon tableau amortissement du 2.7.19 : 89 004,60 € ste rbt différé au 21.9.2022
op,67 4e tranche CSE	2313			10 000		Estimation révisions de prix sur honoraires d'architecte MOE grpt BOIDEVAIX avt 1 24.05.18 : 14 000 €/11334€ enveloppe imprévis (455 278 € TTCx3%) : actualisation DV TOSCO dégorgeoirs ?
	2031	Frais études	174 340	-11 100		pour équilibre DM3

Délibération approuvée à la majorité 1 abstention de M. Luc BARRIERE-CONSTANTIN à 18H47

3.2. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AUX PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS ET TARIFS DIVERS

Madame le Maire rappelle la délibération du 07 juin 2007, la délibération du 04 décembre 2014 et la délibération du 1^{er} octobre 2019 concernant la modification et la fixation des divers tarifs communaux.

Madame le Maire propose de mettre à jour ces tarifs, en particulier le tarif de l'abonnement au Petit Péronnais et d'ajouter un tarif pour les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

DECIDE d'arrêter les tarifs comme indiqués ci-dessous :

1) Location de la salle Champ Fontaine

LOCATAIRE	TYPES DE REUNION OU SOIREE	TARIF
ASSOCIATIONS	Toute manifestation ou soirée avec utilisation de la cuisine inscrite au calendrier des fêtes de la commune	Forfait des ordures ménagères 30 € Lave-vaisselle 15 € TOTAL 45 €
ASSOCIATIONS	Toute manifestation ou réunion sans utilisation de la cuisine inscrite au calendrier des fêtes de la commune	Gratuit
PARTICULIERS ORGANISATIONS SYNDICALES ET GROUPEMENTS DIVERS	Assemblée Générale Réunion inférieure à 4 heures sans cuisine	120 €
PARTICULIERS ORGANISATIONS SYNDICALES ET GROUPEMENTS DIVERS	Assemblée Générale Soirée supérieure à 4 heures sans cuisine	240 €
PARTICULIERS ORGANISATIONS SYNDICALES ET GROUPEMENTS DIVERS	Soirée supérieure à 4 heures avec cuisine (remise des clés le lendemain à 10 heures)	350 € Lave-vaisselle 15 € TOTAL 365 €
PARTICULIERS ORGANISATIONS SYNDICALES ET GROUPEMENTS DIVERS	Soirée supérieure à 4 heures Forfait soirée avec cuisine (remise des clés le lendemain à 18 heures)	460 € Lave-vaisselle 15 € TOTAL 475 €

2) Location du préau de l'école

Uniquement pendant les vacances scolaires = 60 €

3) Photocopies

- Photocopie noir et blanc = 0,20 € la page A4 0,40 € la page A3
- Photocopie couleur = 0,40 € la page A4 0,80 € la page A3

Il a été décidé de rajouter une tarification spécifique aux associations communales

- Photocopies noir et blanc (MDA) = tarif prévu au contrat MBI du 01/12/2020
- Photocopies couleur (mairie) = tarif prévu au contrat MBI du 01/12/2020 + 0.02 €

La facturation sera annuelle sur l'année civile suivant décompte du copieur pour la MDA et suivant décompte tenu par le personnel de l'accueil pour la mairie

- | | | | |
|----|----------------------------|---|---|
| 4) | Abonnement Petit Péronnais | = | 14 € les 4 numéros soit pendant un an |
| 5) | Vente d'ouvrages | = | "Monographie de Péron" par M. Poncet 10 € |
| 6) | Informations touristiques | = | Cartes randonnées : 6 € |

DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité à 18H56.

3.3. CAPG – ADHESION AU SERVICE COMMUNE COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

Madame le Maire rappelle que la commune de Péron par délibération en date du 5 novembre 2015 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée en novembre 2015, pour une durée de 3 ans.

Cette adhésion a été renouvelée en mai 2019 par délibération du 07 mai 2019 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que « La présente convention est conclue à compter de la date du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties ».

Madame le Maire indique qu'il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans.

Madame le Maire rappelle que le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions. Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

Madame le Maire précise que la convention mentionne le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

Madame le Maire indique qu'à ce titre, elle doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Madame le Maire précise que qu'elle est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Madame le Maire indique que la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Péron au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;

APPROUVE la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

ACTE le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE Madame le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE Madame le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19H10.

3.4. CAPG – REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2022 ET 2023

Madame le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...) tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ».

Madame le Maire informe l'assemblée que la proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
 - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DÉCIDE de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19H14.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – CANTINE – COLLEGE

4.1.1 Conseil d'école (Compte-rendu en pièce jointe)

Nouvel Inspecteur de circonscription : M. David NOALLY. La circonscription Pays de Gex Sud s'appelle désormais la circonscription de Péron.

Enseignantes nouvelles dans l'école : Laura BATTU (GS/CP) - Justine SAMKO (CE2) - Christelle HEURTIER (Ulis). Direction à plein temps depuis cette rentrée.

Effectif à la rentrée : 302 élèves (dont 7 élèves Ulis) - 304 actuellement - Après un risque de fermeture annoncé en cours d'année scolaire précédente, maintien largement justifié des 11 classes + Ulis.

80 élèves nouvellement inscrits en 2022/2023 (dont 36 PS). Avant la rentrée, demande de la Direction Académique de mettre en place la mesure ministérielle de plafonnement à 24 sur les niveaux GS, CP et CE1.

A Péron, difficilement réalisable cette année de manière stricte.

Après accord de M. l'Inspecteur : classes GS/CP, CP, CE1 et CE1/CE2 à 25 ou 26, MS/GS à 27.

Effectifs très chargés sur les autres niveaux : PS/MS à 29, CM2 : 29, CM1/CM2 : 29, CM1 : 30

Réunion avec Mr David NOALLY en Mairie pour travailler sur la future carte scolaire. Le maintien du nombre de classes est préconisé pour la nouvelle année scolaire.

4.1.2 Cantine

Une succession de cas COVID dans le personnel encadrant a nécessité le renfort d'employés et de conseillers communaux pour permettre le maintien du service.

Le comportement des élèves est au cœur des problématiques du moment, bagarres, insultes, impolitesse, manque de respect, etc... Un rappel a été fait aux parents d'élèves lors du conseil d'école sur le fait que le personnel encadrant a pour vocation de garantir la sécurité des enfants. Le durcissement de l'application stricte du permis à points se renforce.

4.1.3 Collège

Le deuxième conseil d'administration du collège s'est tenu le 29 novembre 2022 en la présence de Mme REY Dolores pour représenter la commune.

Réunion du 24/11/2022 avec Mme CHEVAUCHET du Département pour la création du parking ainsi que de M. ZORTEA de la DDT.

4.2 BUDGET - FINANCES

4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 06/12/2022 = 821 902,50 €.

4.2.2 Préparation du budget 2023

Date limite pour remonter les éléments : 27 janvier 2023.

Réalisation du budget investissement du mois de novembre 2022

Tiers	Objet	Réalisé
GIROD SIGNAUX EST	Panneaux stationnement interdit + section stationnement 200m Rue du mail CLSH et Chemin du Panferet	323,74
SARL BRESSE FROID	27 Bacs gastronomiques ACS GASTRO BOURGEAT 9L pour self-service restaurant scolaire	1 552,28
SAS SAXOD	Soupière party 16L pour self-service restaurant scolaire	443,50
SARL JTA	CP1/DGD LOT1 création accès + piste Gralet phase2 réhabilitation pastorale alpages	25 191,00
SARL JTA	CP1/DGD LOT2 création goya+ place abreuvement Gralet phase2 réhabilitation alpages	29 138,70
SARL JTA	pose tuyau PE25 alimentation bac eau depuis citerne Gralet réhabilitation alpages	468,00
SOC SEMA	CP2/sld phases 4à8 Assistance suivi travaux & dossier phase 2 goya/accès alpages Gralet	2 700,00
VERDET André Paysagiste	CP2/DGD LOT 03 Ouvrages bois aménagement voie vertes	28 656,24
		88 473,46

4.3 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

4.3.1 Requalification Rue du Mail / Rte de Lyon

Les travaux se déroulent comme prévu dans le planning initial. Quelques adaptations ont été nécessaires afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales. La pose des enrobés (hors Route de Lyon) devrait avoir lieu le 09.12.2022.

4.3.2 Éclairage public

À la suite de la délibération prise par le conseil municipal, une demande d'arrêt de l'éclairage public de 23h à 5h (selon délibération du mois de septembre) a été transmise au SIEA. Les travaux devraient être réalisés le 18.12.2022. Un devis a été signé pour que l'éclairage du parking du complexe Champ-Fontaine reste allumé suite à diverses demandes de parents d'élèves, d'associations organisant des manifestations...

4.3.3 Aires de jeux

Un arrêté portant sur la réglementation et l'utilisation des aires de jeux est quasiment terminé et sera affiché.

4.4 BATIMENTS

4.4.1 Chemin d'accès parking proche maternelle

Un chemin d'accès entre l'entrée de la maternelle et le parking sous le city stade a été réalisé par les services techniques municipaux. Ce dernier permet un accès sécurisé pour les enfants et les parents.

4.4.2 Ancienne école de Logras

Un rendez-vous avec la SEMCODA a eu lieu le 1^{er} décembre 2022 avec Mme RALL (directrice d'agence) pour régler les problèmes de chauffage, de VMC et de plomberie (entre autres), qui durent, depuis septembre 2022, dans les logements dont ils sont le bailleur.

4.5 CENTRE DE LOISIRS ALSH

Installation du Conseil Municipal Jeunes le samedi 26 novembre 2022. Celui-ci est composé de 18 élèves allant du CM1 à la 5^{ème}.

4.6 ALPAGES

Une réunion et une visite des travaux pour la piste et la création du goya du Gralet se sont déroulées le 25.11.2022 en présence de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la DDT et Régis VISCONTI, adjoint.

4.7 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.7.1 Préparation des colis / Repas du 25 Février 2023

Les membres du CCAS ont validé la proposition de devis de GAMM VERT. La commande de 25 colis simples et 19 colis doubles a été passée début novembre 2022 et a été réceptionnée en mairie le 01/12/22. Organisation à mettre en place pour livrer les colis la première quinzaine de décembre. A voir pour inclure les membres du conseil municipal jeune afin de créer un lien intergénérationnel.

Pour les repas, pour le moment, nous avons reçu 75 inscriptions.

4.8 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

4.8.1 Les fenêtres de l'aveugle

La mairie s'est inscrite pour le jeudi 22 décembre 2022, organisation à mettre en place.

5 COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

5.1.1 Décisions favorables

Déclaration Préalable

- DP22B0060, 454 Chemin du Crêt, surélévation d'un garage et rénover un garage existant.

Permis de construire

- PC22B0031, Lot I Route de Choudans, construction d'une maison individuelle.
- PC19B0030M02, La Pierre, intégration panneaux photovoltaïques sur le pan nord.

5.2 COMMISSION VOIRIE & BÂTIMENTS

5.2.1 Projet de requalification de la Route de Lyon à LOGRAS

Un groupe de travail, composé du Directeur des Services Techniques, du responsable de la Voirie, de membres de la commission Voirie et de l'exécutif, s'est déroulé le 01.12.2022, l'objectif étant de définir les priorités et préparer la faisabilité (pré-étude).

5.3 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT

5.3.1 Assemblée Générale de la Société Musicale de Péron – St Jean de Gonville / La Bonne Humeur

L'AG s'est tenue le vendredi 18 novembre. Denise HUGON a représenté la mairie.

5.3.2 Assemblée Générale de l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays de Gex (EMIPG)

L'AG s'est tenue le lundi 21 novembre 2022. Personne de la commission ne pouvant y assister, nous nous sommes fait excuser.

5.3.3 Réunion avec les associations du Dojo Gessien, du cardio et de l'aïkido

Une réunion en mairie a eu lieu le 29/11/22 entre les membres des diverses associations et la mairie (représentée par Mme BLANC, Mme ROSSAS et M. PONS). Il a été décidé que la gestion des locaux du dojo sera reprise par la mairie qui gèrera son utilisation (planning, changement des tatamis etc). Les associations s'engagent à nettoyer plusieurs fois par semaine les tatamis et participeront financièrement à leur remplacement en temps utile. L'association du Cardio doit prendre rendez-vous avec celle du Dojo gessien pour faire un inventaire précis du matériel.

5.3.4 Assemblée Générale des boules

L'AG s'est tenue le vendredi 02 décembre 2022. Madame Dominique BLANC a représenté la mairie. Réélection du bureau et préparation des deux concours en 2023.

5.4 COMMISSION COMMUNICATION

5.4.1 Petit Péronnais

La relecture du Petit Péronnais n°102 a eu lieu le 22/11/22. La distribution est prévue à partir du 10/12/22, en même temps que la distribution des plans de ville.

5.5 COMMISSION SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SANTE

5.5.1 Marche du 04 Juin 2022

Au lieu de se rendre à la piscine ou au cinéma, Mme Marin nous a demandé la possibilité d'utiliser le bénéfice restant pour organiser une fête de Noël ou acheter des cadeaux aux enfants. Accord de la commission.

6 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.1.1 Conseil communautaire du 16 novembre 2022

Point 4 - Finances et budgets : reversement de la taxe aménagement 2022 et 2023

Monsieur le Président rappelle que l'article 109 de la Loi de Finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...) tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ».

Monsieur le Président rappelle que la proposition suivante a été présentée lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et à la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- pour les équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo, le produit de la TA serait reversé intégralement par la commune à Pays de Gex agglo ;

- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la TA serait réparti de la manière suivante :
 - => 80 % seraient à reverser à Pays de Gex aggro ;
 - => 20 % resteraient donc à la charge de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la TA reste intégralement à la commune.

Il est précisé que les communes membres devront délibérer dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.
Point adopté à l'unanimité

6.1.2 Séminaire des Elus du 19/11/2022 (Jérémy BLANC)

Ce séminaire de travail visait à actualiser et (re)questionner le projet de territoire de l'Agglomération.

Après un mot d'accueil du Maire de Vesancy et une introduction de la matinée par le Président de l'agglomération, un rappel du Projet de territoire ainsi qu'un point d'avancement de sa réalisation a été donné.

Le séminaire s'est poursuivi par deux ateliers de travail, basés sur les 5 axes du Projet de territoire, à savoir :

- Territoire actif / attractif,
- Territoire international,
- Territoire accessible,
- Territoire harmonieux,
- Territoire innovant / performant / audacieux.

6.1.3 Commissions communautaires

6.1.3.1 ETIC (Luc BARRIERE-CONSTANTIN)

Point N°1 : Répartition des subventions culturelles 2023.

Un total de 10 associations culturelles œuvrant dans le Pays de Gex a envoyé les dossiers afin de recevoir des subventions de la CAPG, pour un montant total de 70 000€. Pour rappel, seules les associations qui ont des activités sur plusieurs communes peuvent prétendre à ces subventions. Le total disponible étant de 50 000€, l'examen des dossiers a été fait par un comité de pilotage qui a présenté à la commission ETIC l'arbitrage fait et les arguments retenus. Une grande partie des associations sont des compagnies musicales ou harmonies. La liste des associations et les montants retenus sont disponibles sur demande.

Point N°2 : Bilan de l'année 2022 EIJAA.

L'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain a présenté son bilan 2022. La structure est composée de deux entités, l'Atelier Chantier Insertion (ACI) et l'Entreprise d'Insertion (EI). La conclusion est que le besoin de travaux est réel et constant quoiqu'en légère baisse par rapport à 2021 (140 contre 152,5 en 2021). Les services offerts sont essentiellement des travaux en extérieur et sur les sentiers de randonnée. Sur le plan social, cela permet une meilleure visibilité des salariés ce qui renforce leur image ainsi que leurs compétences, améliorant donc leur parcours d'insertion professionnelle.

Question : Est-ce que la commune de Péron fait appel aux services de l'EIJAA ? S'il existe des personnes en difficulté dans nos communes elles peuvent être orientées vers cette structure sous la condition d'être inscrit à pôle emploi et capables de travailler en extérieur tout au long de l'année. Les bénéficiaires types sont les bénéficiaires du RSA.

Point N°3 : Questions diverses :

- 1- Commission élargie le 01/12/22 pour échanger avec la commission Aménagement et Environnement sur l'évolution du règlement du PLUiH en matière d'énergie renouvelable et des adaptations nécessaire au changement climatique.

2- La première réunion ETIC 2023 sera aussi une commission élargie.

6.1.3.1 Déplacements (BRUNET Julien)

Transport à la demande : tarif identique depuis 2018, 1,4 € aller et 2 euros aller/retour, 10 tickets pour 10 euros. Augmentation prévu de 4.5 % pour 2023.

Pour rappel, la part « voyageur » représente seulement 2% du coût du trajet (coût annuel 92000 €).

Schéma cyclable : proposition de feuille de route pour début 2023, diagnostic de 6 à 8 mois puis présentation de 6 à 8 mois.

Projet d'aménagement du rond-point du Cern : coût 55 millions d'euros. Mais, le département ne semble pas prêt à lancer les travaux (zone humide à drainer et zone protection faune).

6.1.3.2 Aménagement

La commission Aménagement de la CAPG s'est réunie le 03/11/2022.

Les points suivants ont été discutés :

- Ouverture à l'urbanisation des zones 2AUE aux lieux-dits « La Fin et Veudagne » sur la commune de Ferney-Voltaire, en vue de l'installation d'un établissement de santé, d'équipements publics et sportifs, d'hébergements et de logements
- État d'avancement des procédures d'évolution du PLUiH avec présentation des modifications écrites du PLUiH (modification n°5)
 - Révision allégée n°1 (Ferney-Voltaire) : concertation en cours.
 - Révision allégée n°2 (Léaz) : enquête publique prévue début 2023.
 - Révision allégée n°3 (Saint Jean de Gonville) : concertation en cours.
 - Révision allégée n°4 (Ferney-Voltaire) : enquête publique prévue début 2023.
 - Déclaration de projet n°2 (Col de la Faucille) : enquête publique prévue en novembre/décembre 2022 et approbation prévisionnelle février 2023.
 - Modification n°4 (Créations/modifications/suppressions des OAP) : Prise d'un arrêté modificatif pour modifier une erreur matérielle et modification du zonage pour l'OAP Atlas sur la commune de Prévessin-Moëns.
 - Modification n°5 (règlement graphique et écrit) : Concertation lancée le 27 octobre 2022, deuxième validation des propositions de modifications en cours. Enquête publique prévue en mai 2023.
 - Modification simplifiée n°2 (Crozet) : Délibération définissant les modalités de mise à disposition prévue le 13 décembre 2022 et approbation du projet en mars 2023.
- Point ZAN
 - Envoi de la contribution de la conférence des SCOT le 20/10 avec courrier d'accompagnement invitant la Région à se reposer sur les EPCI-SCOT pour modification du SRADDET.
 - 1^{ère} réunion technique le 30/09 puis politique le 28/10 sur le dialogue interterritorial : représentant de la Fédération des SCOT + EPCI du pôle + PMGF.
 - 1^{er} COPIL de lancement prévu le 02/12.

SCoT	Flux NAF-Artificialisé 2010-2020 (Ha)	Flux NAF-Artificialisé Activité 2010-2020 (ha)	Flux NAF-Artificialisé Habitat 2010-2020 (ha)	Flux NAF-Artificialisé Mixte 2010-2020 (ha)	Flux NAF-Artificialisé Inconnu 2010-2020 (ha)	Population municipale 2020 (données 2017)	Variation population 2010 - 2020	Nb m ² artificialisés par habitants supplémentaires	Nb ménages et emplois en plus par Ha artificialisés	Nb ménages par Ha artificialisés à destination habitat
SCoT de la Région d'Annemasse	143	21	112	3	7	89 845	14 081	102	78	60
SCoT Pays de Gex	319	52	245	16	6	95 070	25 106	127	72	44
SCoT du Genevois	168	16	141	8	3	45 312	12 394	135	69	41
SCoT du Chablais	684	129	510	20	24	140 710	19 105	358	28	21
SCoT du Pays Bellegardien	104	36	64	3	1	21 850	1 762	590	16	15
SCoT du Pays Rochois	122	16	101	3	2	27 743	4 375	279	36	22
SCoT Cœur du Faucigny	339	57	267	6	9	73 974	10 260	330	32	22
Communautés de communes Usse et Rhône	124	20	97	3	5	20 522	3 353	371	27	17
SCoT du Haut-Bugey	246	104	125	5	12	63 236	-1 604			
SCoT Mont-Blanc Arve Giffre	429	65	342	16	6	115 074	2 575	1 667	9	12

- Point Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération (PACA)

o Retour sur l'atelier 13 septembre :

- Emprises monofonctionnelles : débat sur le potentiel d'amélioration (stopper la création de nouvelles zones, favoriser la mixité fonctionnelle et créer des espaces de verdure, démanteler ces emprises et restituer leurs fonctions dans les centres-villes).
- Potentiel de densification autour des gares : développer des fonctions diversifiées et apporter un soin aux espaces publics.
- Aéroport : poser des limites au développement des infrastructures aéroportuaires. Nouveaux usages à trouver sur le long terme du fait de la baisse certaine de l'usage de l'avion.
- Réseau routier pour la mobilité de loisirs : Redéfinir leur accessibilité et valoriser la lenteur.
- Ressources en eaux sur les coteaux jurassiens : Hiérarchiser les besoins et garantir l'accès à l'eau aux non-humains.
- Agriculture au service de l'autonomie alimentaire : développer des outils légaux à l'échelle du Grand Genève pour encadrer l'irrigation, la consommation locale et le développement des circuits courts.
- Réseaux modes doux : actions de promotion (journée sans voiture, gratuité des vélos dans les TP) et actions législative (réduction des moyens de recours, modification des normes).
- La 3^e voie autoroutière : réinvestir les crédits d'investissement dans les infrastructures pour la mobilité douce ou réserver la voie supplémentaire aux covoiturages.

o Mobilisation politique en demi-teinte : participation relativement faible (en particulier élus GE) et rôle des Comités de pilotage insuffisamment défini et compris au sein de la démarche.

o Un nombre important de sujets qui dépassent le périmètre (géographique et politique de la VTT).

o Prochaine réunion du groupe de suivi le 28/11/2022 et rendu des livrables de la phase 2 le 16/12/2022. Ateliers PACA Diagnostic critique le 20/01/2023.

- Point SCoT/Inter SCoT pôle métropolitain

- Une 1^{ère} réunion informelle (septembre) a été engagée à l'initiative de Daniel RAPHOZ par l'intermédiaire du Pôle afin d'initier un dialogue entre les Vices Présidents Aménagement des 4 EPCI intéressés par la démarche SCOT métropolitain (Pays de Gex Agglo, Pays Bellegardien, Annemasse Agglo, Communauté de Communes du Genevois).
- Une 2^{ème} réunion plus formelle est prévue dans le courant du mois de novembre portant sur une thématique précise à définir. Ces discussions serviront de socle à la définition des enjeux pour l'élaboration du SCOT Métropolitain. Elles devront se poursuivre tout au long de la période de préfiguration (année 2023) et lors de l'élaboration du document.
- Une délibération de principe sera à prendre en décembre 2022 sur l'opportunité pour Pays de Gex Agglo d'entrer dans la démarche du SCOT métropolitain.
- Confirmation ou infirmation par délibération pour l'élaboration d'un SCOT par le Pôle Métropolitain (transfert de compétence SCOT) prévue pour fin 2023.

6.1.3.3 Cadre de vie (CdV)

La réunion du 15.11.2022 avait pour thème principal la gestion et la valorisation des déchets (GVD).

L'ordre du jour concernait :

- Les accords-cadres relatifs à la fourniture des composteurs et bio-seaux ;
- Les modalités de suivi ou de reprise de la compétence de collecte sélective ;
- Le rappel de la mise en œuvre des extensions de consignes de tri.

Concernant ce dernier point, un kit de communication a été transmis par Pays de Gex Agglo et sera diffusé dans les canaux de communication habituels de la Mairie. MM. BOURGUIGNON et VISCONTI suivront la formation organisée par le service GVD. Pour information, les consignes de tri seront modifiées en début d'année 2023. Les administrés recevront directement un courrier du SIVALOR à leur domicile.

P.A.CA. Rhône (Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération) : réunion du 30/11/2022 afin de définir le devenir de ce périmètre, allant de Thoiry à Valserhône avec Confort et Chezery, en ce qui concerne la mobilité, densité...

6.1.3.4 Finances (Dolores REY-NOVOA)

Ordre du jour :

- 1.- Attributions de compensation définitive : dites recalculées, 2022
- 2.- Les premiers éléments budgétaires 2023
- 3.- Questions diverses

Point 1 : Madame la présidente rappelle le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2022. Ci-dessous les attributions définitives.

Les attributions de compensation recalculées 2022, correspondant aux AC définitives, sont les suivantes :

Communes	AC recalculées 2022
Cessy	348 937 €
Challex	186 752 €
Chevry	2 681 €
Chézery-Forens	21 257 €
Collonges	203 211 €
Crozet	61 767 €
Divonne-les-Bains	940 490 €
Echenevex	34 247 €
Farges	- 1 584 €
Ferney-Voltaire	2 026 086 €
Gex	571 669 €
Grilly	30 977 €
Léaz	304 436 €
Lélex	46 751 €
Mijoux	37 651 €
Ornex	100 639 €
Péron	68 261 €
Pougny	48 708 €
Prévessin-Moens	604 286 €
St Genis-Pouilly	1 264 156 €
St Jean de Gonville	49 006 €
Sauverny	- 4 827 €
Ségny	366 790 €
Sergy	- 14 721 €
Thoiry	1 024 313 €
Versonnex	- 5 010 €
Vesancy	5 947 €

Loi de finances 2023 : éléments principaux :

- Réduction du budget d'un 10% pour les communes et intercommunalités Dont le budget dépasse 40 millions d'euros.
- La progression des dépenses de fonctionnement de ces collectivités devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point.

Des pistes d'économie doivent être réfléchies sur les subventions (tourisme, affaires sociales, culture...) ainsi que pour le transport.

Les principaux projets seront poursuivis sur 2023. Aménagement de la Porte de France, du Tram de Ferney Voltaire. Finalisation des nouvelles crèches d'Ornex, Segny, et au quartier des Tattes à Ferney-Voltaire, entre autres.

Le coût le plus important concerne le transport.

Le point délicat est le coût du transport. La seule offre reçue est de 13 millions d'Euros, une augmentation de plus du double de l'année précédente. Une négociation est en cours avec l'entreprise de transport.

Les seules options qui sont à table pour le moment pour faire face à cette augmentation sont :

- Réduire le nombre de lignes.
- Faire payer le transport scolaire.
- Demander aux collectivités un financement
- Réduire l'offre de ce service.

6.1.3.5 Santé – Solidarité (Dolores REY-NOVOA)

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu de séance du 15/09/2022
- 2 - Social : Présentation du budget 2023 (subventions aux associations)
- 3 - Santé : Contrat Territorial de Santé – échanges sur les besoins du territoire
- 4 - Questions diverses.

Point 1 : Approbation par majorité du compte-rendu du 15/09/22.

Point 2 : Présentation du budget des subventions demandées par les associations locales. Toutes les subventions ont été acceptées. Pas d'augmentation. On reste avec les mêmes sommes données en 2022
 Seulement 2000€ ont été alloués, pour la première fois, à l'association HandiSport.

Une mention particulière sur l'IME et les difficultés de recruter du personnel.

Point 3 : Un nouveau questionnaire en ligne a été envoyé à tous les Maires des communes du Pays de Gex, sur la santé et l'accès aux soins.

Proposition du Maire de Ferney pour construire un centre hospitalier privé. Un débat sur ce point aura lieu dans les mois à venir.

Point 4 : pas de questions diverses

6.2 Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Point de situation concernant les travaux réalisés dans la commune de Péron (voir carte en annexe).

À ce jour, 846 lignes sur 1904 sont raccordables dans la commune, soit un taux de couverture de 46 %.

Les travaux suivants sont prévus :

PM	Commune d'implantation du PM	Trimestre prévisionnel de fin de travaux selon entreprises	Gel réglementaire de 3 mois	Date de mise en service commerciale	commentaire sur mise en service commerciale
NRO_01288_00001	PERON	<=2022 T2	non	En service	
NRO_01288_00002	PERON	2023 T2	oui		
NRO_01288_00003	PERON	2023 T2	oui		
NRO_01288_00004	PERON	2023 T2	oui		
NRO_01288_00005	PERON	2023 T2	oui		
NRO_01288_00006	PERON	2023 T2	oui		
NRO_01360_00002	ST JEAN DE GONVILLE	<=2022 T2	non	30/03/2020	

6.3 SIVOS

6.3.1 Réunion SIVOS du 17/11/22

3 délibérations :

- * Créances irrécouvrables pour un montant de 2 892 € correspondant au non règlement d'une association pour le règlement du gymnase de 2012 à 2014
- * Participation financière pour le chauffage avec le collège
- * Répartition des élèves pour le calcul de la participation des communes

6.7.2 Gymnase

Les travaux relatifs au raccordement de la douche du vestiaire des arbitres seront réalisés en janvier 2023.

Une réflexion est ouverte en partenariat avec la société A2C Sport pour réorganiser le gymnase pour permettre d'accueillir jusqu'à 4 classes simultanément.

7 DIVERS

- Prochain conseil le 10 janvier
- Vœux de la municipalité le jeudi 26 janvier – 18h30

8 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Fin de la séance à 20h45.